

MAIRIE
DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	11
présents	05
votants	08

26 DEC. 2011
Sous-Préfecture JONZAC

L'an deux mille onze
le 2 décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SOUMERAS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Robert CHEF, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2011

Objet: approbation des modifications du commissaire enquêteur
après enquête publique de la carte communale de Souméras

Présents : M./Mme: CHEF Robert, BOTELLA Martine, DUHARD Colette,
CASTALDO Jacques, CLAESSEN Serge

Excusés: CORMERY Éric (pouvoir donné à J. Castalodo), NIVET Fabienne
(pouvoir donné à R. Chef), COINDEAU Béatrice (pouvoir donné à M. Botella)

Absents: TUGAS Joseph-Marie, BRIAUD Fabrice, CUILHE Laurent.

Secrétaire de Séance : Mme BOTELLA Martine

Le conseil municipal;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au
renouvellement urbain;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-2 et R.124-8;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le
code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents
d'urbanisme;

Vu la carte communale approuvée le 3 août 2004 par arrêté préfectoral n°04-
2929;

Vu la délibération en date du 27 février 2007 prescrivant la modification de la
carte communale;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 août 2011 mettant le projet de carte
communale à enquête publique;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur;

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessitent quelques
modifications ponctuelles au projet de carte communale;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente
délibération;
- que conformément à l'article L.430-1 du code de l'urbanisme, le permis de
démolir est institué sur l'ensemble du territoire communal;
- que conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la présente
délibération accompagnée du dossier sera transmise au Préfet pour
approbation;

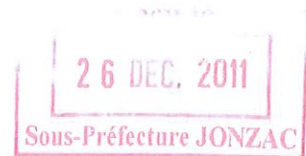
MAIRIE
DE



- que conformément aux articles L.421-2-1, L.410-1, L.422-2, L.430-4, L.441-3, L.442-1 du code de l'urbanisme, la compétence en matière d'occupation du droit des sols est transférée au maire;
- que conformément à l'article L.421-2-6 du code de l'urbanisme, la commune pouvant disposer gratuitement et en tant que de besoin des services de la DDTM (direction territoriale des territoires et de la mer) pour instruire les dossiers pour lesquels le maire est compétent, l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols est confiée à la DDTM;
- de charger le maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Soumèras;
- que conformément à l'article R.124-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée, le cas échéant de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale, fera l'objet à expiration du délai de deux mois donné au Préfet:
- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- et au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.2121-10 du code des collectivités territoriales,
- que la carte communale sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Robert CHEF



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704325 -- 2011 _ _ _ _ _ _ _ _
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2011